

Viandes contaminées aux salmonelles.

Le procès de la Cooperl renvoyé fin mars

Soupçonnés d'être impliqués, à des degrés divers, dans une vaste affaire de fraude et d'escroquerie portant sur 2.000 tonnes de viandes contaminées aux salmonelles (*) entre 2010 et 2012, sept salariés de la Cooperl, n°1 français du porc, devaient comparaître devant le tribunal correctionnel de Saint-Brieuc le 24 février. Le parquet avait prévu une demi-journée d'audience ; la défense réclamait deux jours de procès. Elle en aura finalement un, le dossier ayant finalement été audiencé au mardi 24 mars, à 9 h. Un renvoi qui sera officiellement validé par le tribunal dans deux semaines après une audience de quelques minutes de pure formalité.

Cinq chefs de prévention

Parmi les prévenus, on retrouve Patrice Drillet, président de la Cooperl, en tant que personne morale, ainsi, à titre personnel cette fois, qu'un autre dirigeant de la coopérative, des responsables qualité, de laboratoire et d'autres personnes moins impliquées. Ils sont poursuivis pour faux en écriture, escroque-

rie, mise en danger de la vie d'autrui, tromperie aggravée sur de la marchandise entraînant un danger pour la santé humaine et enfin faux et usage de faux afin d'obtenir un régime préférentiel à l'exportation. Des délits passibles de sept ans d'emprisonnement et 3,75 M€ d'amende.

Selon le parquet, la vente de cette viande contaminée aurait permis à la coopérative costarmoricaïne de gagner a minima 3 M€ de plus que si elle avait déclaré la présence de la bactérie. Début septembre, la Justice a saisi 2,9 M€ sur ses comptes. Une mesure conservatoire de laquelle la Cooperl a fait appel devant la chambre de l'instruction de Rennes, qui n'a pas encore statué.

Gwendal Hameury

* 1.500 tonnes de viandes séparées mécaniquement (VSM) et 500 tonnes de préparation de viande pour barbecue, vendues en France et dans une dizaine d'autres pays, dont la Russie.